AVIS

RÉUNION D'INFORMATION PRÉALABLE À L'INTRODUCTION D'UNE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE - COMMUNE DE SENEFFE (Belgique)-

Projet de catégorie B (soumis à étude d'incidences sur l'environnement)

Demandeur : STORM MANAGEMENT SA, Borsbeeksebrug 22/2, 2600 Antwerpen

Communes concernées au sens du Code de l'Environnement (Art. R41-1) : BRAINE-LE-COMTE, CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT, COURCELLES, ECAUSSINNES, GENAPPE, LA LOUVIÈRE, LES BONS VILLERS, MANAGE, NIVELLES, PONT-À-CELLES et SENEFFE

Objet : Demande de permis unique de classe 1 pour la construction et l'exploitation de 5 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 7 MW sur le territoire de la commune de Seneffe, au sud-est de l'aire de repos d'Hubaumont sur l'autoroute E19/A7 et à proximité de la rue de Froidmont.

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et suivants et R.41-3 et suivants du Code de l'Environnement, la population est conviée à la réunion d'information qui se tiendra :

Jeudi 10 décembre 2026 à 19h à « L'Espace culturel de la Samme », Place de Penne d'Agenais 10, 7180 Seneffe

La réunion d'information préalable a pour objectif de :

1. permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Le développement du projet est confié à Storm Management SA. L'étude d'incidences sur l'environnement est réalisée par le bureau d'études agréé Sertius SA, Avenue Alexander Fleming 12, 1348 Louvain-la-Neuve.

La réunion sera enregistrée. L'enregistrement et les supports de la réunion seront consultables dès le surlendemain de la réunion et jusqu'à l'échéance d'un délai de 15 jours à la Commune de Seneffe sur rendez-vous et à distance à l'adresse :

https://www.storm.be/fr/parcs-eoliens/seneffe

Toute personne peut, dans un délai de 15 jours à dater du jour de la tenue de la réunion d'information émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant les projets, ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur, afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit à la Commune de Seneffe, en y indiquant ses nom et adresse, et en envoyant une copie à Storm Management SA, qui la communique sans délai à l'auteur d'étude d'incidences.

Toute demande d'informations peut être adressée par courrier ou par mail à Storm Management SA.

En vertu de l'article 83, alinéa 3, 1° du décret relatif au permis d'environnement, le présent avis vaut appel à manifestation d'intérêt à participer au projet éolien émis à l'attention des citoyens. Les informations et modalités de participation peuvent être obtenues à l'adresse https://www.storm.be/fr/participation-citoyenne ou sur demande par courrier à Storm Management SA. Les manifestations d'intérêt peuvent se faire jusqu'à 15 jours après la RIP sur le site https://www.storm.be/fr/parcs-eoliens/seneffe ou par courrier à Storm Management SA, en mentionnant vos nom, adresse et l'investissement souhaité (de 125 à 3.000 € par membre de la famille).

Adresses et contacts :

- Commune de Seneffe, Administration communale de Seneffe, Rue des Canadiens 17, 7180 Seneffe- Service Environnement- environnement@seneffe.be - 064/52.17.20
- Storm Management SA, Borsbeeksebrug 22/2, 2600 Antwerpen - info@storm.be - 03/210.07.20 - Mme Mègos